

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023
Délibération n° DE_2023_054

Le 04 décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, MASNATA Mallaury, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie) et TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne).

Secrétaire : LEYMAN Robert

OBJET : Rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Il rappelle que la commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Il indique qu'une dotation forfaitaire de recensement au titre de l'enquête 2024 d'un montant de 1 443 euros sera versée à la commune par l'INSEE.

Il précise que Madame PHILIPPEAU Marie a été nommée en qualité de coordonnateur communal du recensement 2024 et que compte tenu du découpage de la commune en deux districts, il conviendra de recruter deux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le recrutement de deux agents recenseurs,

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs comme suivant dès lors que l'ensemble des opérations qui leur ont été demandées aura été réalisé :

- 3€ par formulaire papier ou internet « bulletin individuel rempli »

DECIDE de verser, en sus, à chacun des agents :

- Une indemnité forfaitaire de 100 € pour la formation initiale de deux demi-journées obligatoires.
- Une indemnité forfaitaire de 150 € pour les autres frais kilométriques liés à l'enquête.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
T. DIDIER

